

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 avril 2023 -

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Date de convocation : 27 mars 2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON

Excusés : Mme Aude RIGOLLET donne pouvoir à Carine FERNEX
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Audrey BERNADON
Mme JOURNET Catherine donne pouvoir à Vanessa MERIGUET

Le conseil a choisi pour secrétaire : Jérôme MOULLET

OBJET : Vote des budgets primitifs 2023

Délibération n° 2023 04 04 05

Exposé :

Monsieur le Maire et Madame Saiter adjointe déléguée présentent au conseil municipal le projet de budgets pour l'exercice 2023 qui a préalablement été présenté et discuté en séance de travail du conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 995 137,29	1 995 137,29	824 246,41	824 246,41
Caveaux	43 467,90	43 467,90	43 467,90	43 467,90
TOTAL	2 038 605,19	2 038 605,19	867 714,31	867 714,31

Une note de présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles et est annexée au budget (article L2313-1 et L5211-36 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- 15 voix « pour »
- 3 abstentions de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain RAPPART

✚ APPROUVE les budgets primitifs 2023 qui lui sont présentés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Publiée Le 11 AVR. 2023

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.